

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT N° 2024-03

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

1ER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE SUR LE LOT 3 480 719 ET MODIFIER LA MARGE DE REcul DANS LA ZONE R-1

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption par sa résolution numéro 2024-01-16 à sa séance du 15 janvier 2024, du projet de règlement numéro 2024-03 intitulé PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE SUR LE LOT 3 480 719 ET MODIFIER LA MARGE DE REcul DANS LA ZONE R-1, tiendra une assemblée publique de consultation le 5 février 2024 à compter de 18h45, à la salle du conseil située au 4554 rue Principale, Sainte-Cécile-de-Whitton, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QU'AU cours de cette assemblée publique, le Maire (ou un autre membre du conseil désigné par le Maire) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau;

DONNÉ À Sainte-Cécile-de-Whitton

CE VINGT-SIXIÈME JOUR DE JANVIER 2024

Nicole Domingue
Directrice générale / greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Nicole Domingue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la *Loi*, le 26 janvier 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE VINGT SIXIÈME JOUR DE JANVIER 2024.

Nicole Domingue
Directrice générale / greffière-trésorière